Briare

N° 2026-368-ST

A R R Ê T É

Règlementant la circulation Boulevard Buyser

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu les travaux d'élagage par les Services Techniques de la Ville, il convient de réglementer la circulation, Boulevard Buyser, du lundi 9 novembre au vendredi 13 novembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le chantier d'élagage,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation,

A R R Ê T E

Article 1er : A l'occasion de travaux d'élagage réalisés Boulevard Buyser, par les Services Techniques de la Ville, **du lundi 9 novembre au vendredi 13 novembre 2026**, la circulation sera interdite, rue barrée :
- Boulevard Buyser, circulation interdite côté numéros pairs, à son intersection avec la Rue de la Justice. Une déviation sera mise en place par la Rue des Prés Gris et la Rue des Vergers,
- Boulevard Buyser, circulation interdite côté numéros impairs, à hauteur de la Maison St Jean. Une déviation sera mise en place par la Rue des Vergers et la Rue des Prés Gris.

L'instauration et la durée de cette règlementation seront échelonnées et strictement limitées au temps des travaux à effectuer.

Article 2 : Les signalisation et pré-signalisation correspondantes seront installées par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare pour matérialiser la règlementation susvisée.
Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- la Brigade de Gendarmerie,
- la Police Municipale,
- au Centre de Secours,
- aux Services Techniques,
- à la D.R.D.

Briare-le-Canal, le 28 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BRIARE (LOIRET)

Gabriel DENIZOT